



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	14

Date de convocation : 11 mai 2026
Affichage de la convocation : 11 mai 2026
Délibération 2026-05-048
Secrétaire de séance : Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Caroline HECKLY

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absente :

Mme Natacha VAIRELLES

Absents excusés :

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'aménagement

La révision du PLU a été adoptée au conseil communautaire du 12 février 2026 et est opposable depuis le 6 mars 2026. Cette révision a apporté des modifications et conduit des changements de classification de zones ; de ce fait, certains secteurs précédemment ouverts à l'urbanisation ont été reclassés.

Pour rappel, un taux de 5% a été fixé sur l'ensemble du territoire communal par la délibération 2011-89 du 14 novembre 2011, à l'exception de certains secteurs définis par les délibérations suivantes :

- **Délibération 2016-068 du 26 septembre 2016,**
 - o En zone 1 AUA1
 - Le secteur dit des « Monte-Haut » : 8,5%
 - Le secteur dit « Les Mauberts » : 5,5%
 - Le secteur dit « Les Déforts, la Bouverie » : 9,5%
- **Délibération 2025-06-034 du 30 juin 2025,**
 - o En zone 1 AUYa dit « Les Gros Chemins » : 10%

Depuis l'opposabilité du PLU démarré le 6 mars 2026 :

- Le secteur dit des « Mont-Haut » a été classé en zone Np (Naturelle Protégée) et UL (Zone Urbaine et Loisirs). Ce secteur n'ayant plus vocation à être urbanisé, la taxe d'aménagement peut être ramenée à un taux de 5%,

- Le secteur dit les « Mauberts » a été divisé en 3 secteurs,
 - o zone N (Naturelle) : La zone N n'est pas urbanisable de façon générale
 - o zones UA et UB (Zones Urbaines) ; les zones UA et UB sont classées à un taux de 5%.

Afin de garder une homogénéité des zones, le secteur des Mauberts peut être ramené à un taux de 5%,

- Le secteur les « Déforts » n'est pas urbanisé dans son intégralité : il reste maintenu à 9,5%,
- Le secteur de la « Bouverie » n'est pas urbanisable dans son intégralité. La majorité de ce secteur se situe en zone UC définie à un taux de 9,5%, le sud de ce secteur a été classé en zone An, non urbanisable. De fait cette zone An (Agricole Non Constructible) peut être ramenée à un taux de 5%.

La délibération 2025-06-034 du 30 juin 2025 portant sur le secteur « Les Gros Chemins » (zone précédemment réservée à l'extension du cimetière intercommunal) reste en vigueur.

Le reste de la commune est maintenu à un taux de taxe d'aménagement de 5%.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le réajustement de la taxe d'aménagement à un taux de 5 % pour les secteurs précités, à savoir :

- Le secteur dit des « Monte-Haut »
- Le secteur dit « Les Mauberts »
- Le secteur « la Bouverie » pour la zone An uniquement,

➤ **D'APPLIQUER** ce nouveau taux à compter du 1^{er} janvier 2027,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

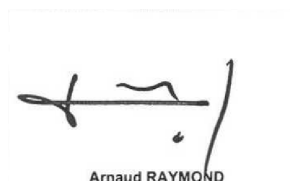
Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 19 mai 2026,

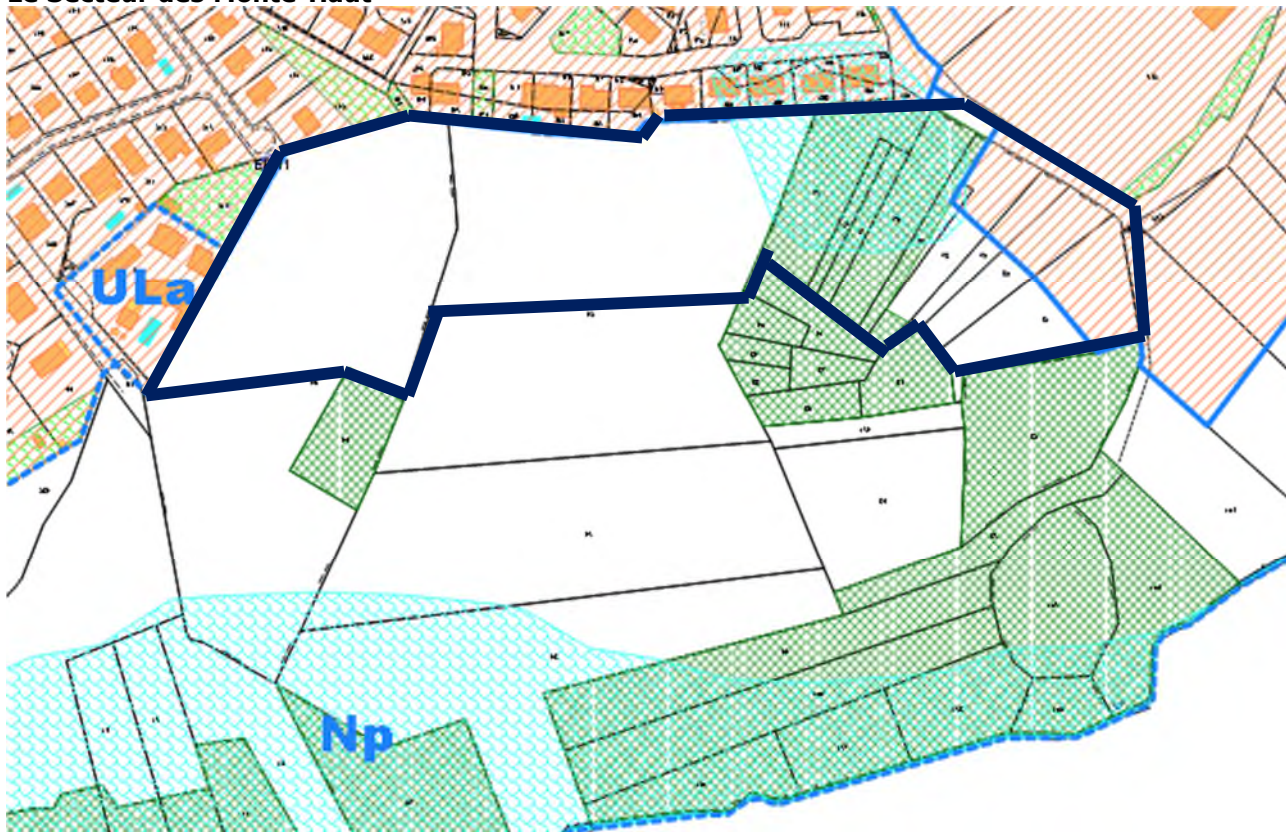
Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



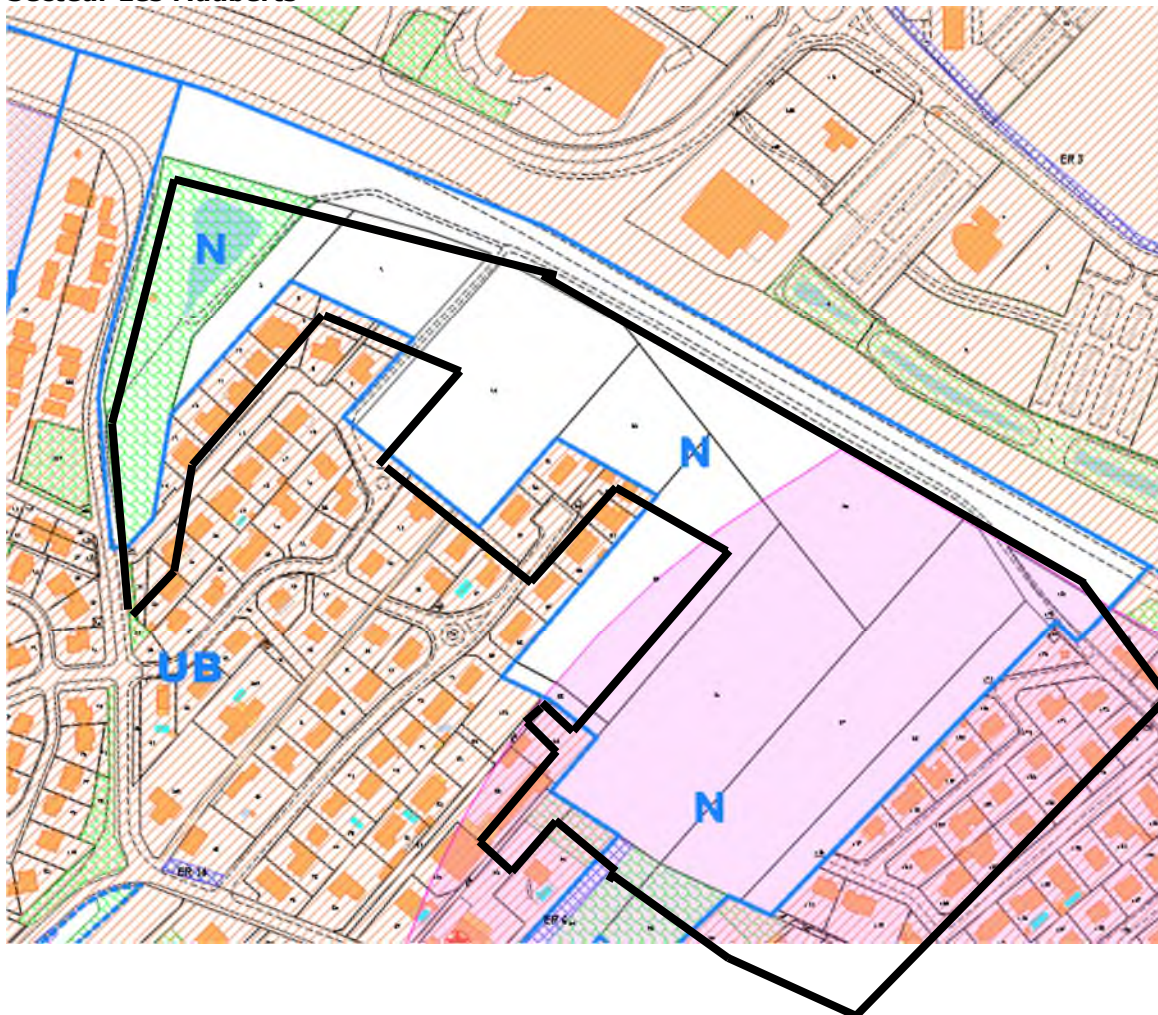
Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.05.21 09:29:14 +0200
Ref:11035861-16639207-1-D
Signature numérique
Le Maire

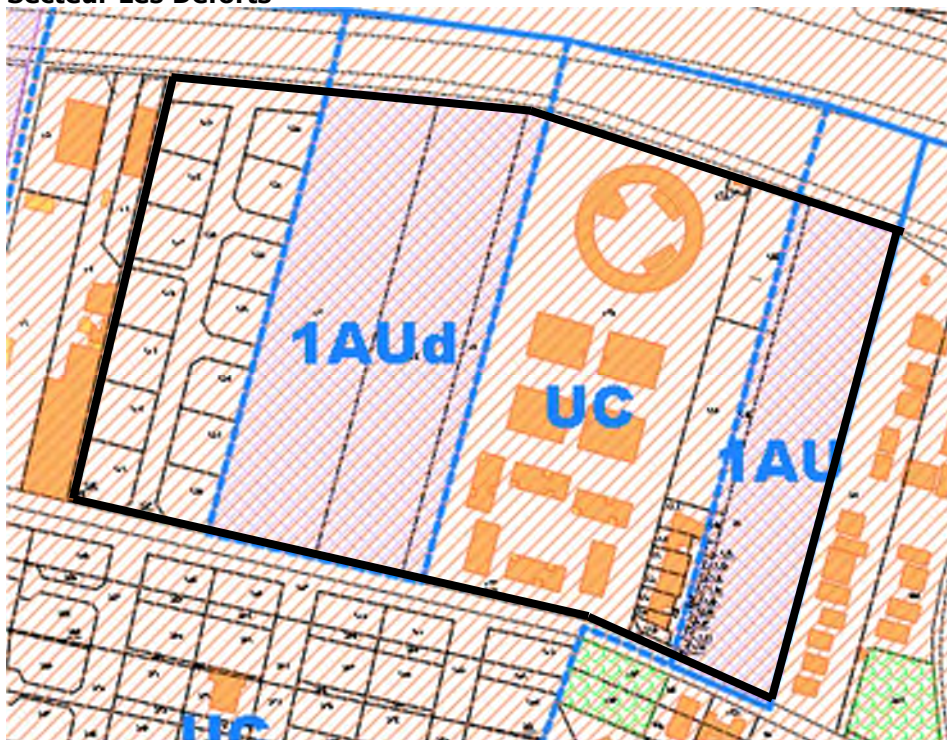
Le Secteur des Monte-Haut



Secteur Les Mauberts



Secteur Les Déforts



Secteur la Bouverie

